



Sommaire

édito

page 1

Actu

page 1

RPPS et simplification administrative

page 2 & 3

La vie conventionnelle en Guadeloupe

En pratique

page 3

Les nouveautés d'AMELI.fr

page 4

Titre sécurisé pour les bénéficiaires de l'AME

édito

Ce dixième numéro du journal INFO PS nous offre l'occasion de vous rappeler quelques actions et innovations intervenues récemment dans les relations des professionnels de santé et des assurés sociaux, avec la sécurité sociale.

En ce qui concerne les assurés sociaux :

Ceux-ci ont désormais la possibilité, grâce à AMELI DIRECT, de comparer la qualité et le coût des prestations des professionnels de santé et des établissements, afin de faire un choix. C'est peut-être là, une évolution qui, au fil du temps, va changer bien des habitudes. Une autre innovation importante s'est mise en place durant l'année 2012, c'est l'émission au profit des bénéficiaires de l'AME, d'un titre sécurisé, comportant leur photo. Cette disposition, parmi d'autres, vise à intensifier la lutte contre la fraude.

En ce qui concerne les Professionnels de santé :

Une évolution majeure est en voie de généralisation. Elle vise à attribuer aux ordres professionnels une place beaucoup plus importante dans la gestion de leurs membres. Ainsi, comme c'est déjà le cas pour les médecins notamment, ce sont les ordres qui deviendront les guichets où devront s'adresser tous ceux qui souhaitent intégrer les professions concernées, et remplir les formalités pour être inscrit au Répertoire Partagé des Professionnels de Santé (RPPS). Les relations des professionnels de santé avec la sécurité sociale passent aussi par la vie conventionnelle. Cet aspect de nos relations est peut-être le moins connu, parce que le moins médiatisé.

C'est pourtant grâce à lui que vos représentants nous font part de vos attentes et de vos revendications. Nous vous en dressons un bilan pour l'année écoulée.

Bonne lecture.



Eddy BROUSSILLON

Directeur de la Santé et de l'Action Sociale

RPPS ET SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

Qu'est-ce qui change pour le PS ?

Le Répertoire Partagé des Professionnels de Santé (RPPS) est le nouveau fichier de référence des Professionnels de Santé. Il est élaboré par l'Etat, en collaboration avec les Ordres et l'Assurance Maladie. Aujourd'hui, le RPPS ne concerne que les Sages-femmes, les Médecins, les Pharmaciens, et les Chirurgiens-dentistes, et sera étendu par la suite à l'ensemble des PS à l'Ordre.

Ce dispositif simplifie vos démarches auprès de l'Assurance Maladie, car les Ordres, deviennent les guichets principaux pour effectuer vos formalités d'inscriptions, d'installation, et d'exercice en libéral. Rapprochez-vous de vos Ordres et pensez à les informer de toutes modifications de votre situation (Etat-civil – coordonnées) et de tout changement dans votre activité (nouvelle activité libérale, changement de statut juridique, cessation d'activité, transfert d'activité dans un autre département).

Info PS : Le bulletin d'information de la CGSS Guadeloupe à l'attention des professionnels de la santé

Directeur de la publication : Henri YACOU - Rédacteur en chef : Béatrice RESID

Rédacteur en chef adjoint : Eddy BROUSSILLON - Secrétaire de rédaction : Francine BADE

Comité de rédaction : Francine BADE, Jean-Pierre CHEVRY, Fanny CHOVIÑO, Jeanine

COPPRY, Gladys ELICE, Nicole GEROMEGNACE, Johanna MATHEAU, Karina MATOU,

Jean-philippe MIROT, Katia MOUNICHY-RILCY, Léna OGOLI

Conception graphique : David ROCHEMONT - Photos : Dominique DESCIEUX-REYNOSO

Contact : infops@cgss-guadeloupe.fr



La vie conventionnelle en Guadeloupe

missions des Commissions Conventionnelles et Paritaires

Les relations conventionnelles :

C'est une dimension importante de la vie des relations entre l'Assurance maladie et les Professionnels de santé.

Les Commissions Paritaires Locales, Régionales et Départementales sont présidées alternativement par les représentants signataires des professionnels de santé (section professionnelle) et l'Assurance maladie (section sociale).

Ces instances constituent un lieu de dialogue permettant de mettre en œuvre les stratégies, les outils de la maîtrise médicalisée et les doléances des Professionnels de Santé.

Leur mission est d'assurer le suivi et l'accompagnement des accords conventionnels et des contrats de bonne pratique.

L'atteinte des objectifs fixés dans chacun des accords ou engagements de maîtrise médicalisée ne peut s'envisager sans une implication forte des instances conventionnelles.

La convention prévoit pour chaque catégorie de Professionnel de Santé représentatif, un nombre de titulaires et de suppléants désignés pour l'installation de chaque commission.

Les Professionnels de Santé expriment leurs attentes, leurs propositions et attendent de l'Assurance Maladie les résultats des engagements pris.

Actuellement sont en place **11 commissions** sur 15 catégories de Professionnel de Santé :

- Commission Départementale de Concertation des Ambulanciers,
- Commission Paritaire Régionale des Directeurs de Laboratoire d'Analyses Médicales,
- Commission Paritaire Départementale des Chirurgiens Dentistes,
- Commission Paritaire Départementale des Infirmiers,
- Commission Paritaire Régionale des Masseurs-Kinésithérapeutes,
- Commission Paritaire Locale et Régionale des Médecins,
- Commission Paritaire Départementale des Orthophonistes,
- Commission Paritaire Régionale des Pédicures Podologues,
- Commission Paritaire Locale des Pharmaciens,
- Commission Paritaire Régionale des Sages-Femmes,
- Commission de Concertation Locale des Taxis.



La vie conventionnelle en Guadeloupe

missions des Commissions Conventionnelles et Paritaires

Nombre de commissions tenues au 31/12/2011

Catégories	Dates	Paritaires	Techniques	Carence	Catégories	Dates	Paritaires	Techniques	Carence
Ambulanciers	14/03/2011	X			Médecins	22/02/2011	X		
	12/09/2011	X				12/04/2011		X	
Biologistes	07/04/2011	X				10/05/2011	X		
Chirurgiens Dentistes	20/01/2011		X			20/09/2011	X		
	09/06/2011		X			20/12/2011	X		
	15/09/2011	X			Orthophonistes	03/02/2011	X		
Infirmiers	07/02/2011	X				11/04/2011	X		
	04/04/2011	X			Pédicures Podologues	20/06/2011	X		
Masseurs Kinésithérapeutes	26/05/2011		X	X	Pharmaciens	21/03/2011		X	
						10/10/2011	X		
					Sages- Femmes	17/03/2011	X		
					Taxis	30/06/2011	X		
						26/09/2011	X		

Commissions	Paritaires	Techniques	Carence
TOTAL	17	5	1

En pratique

Les nouveautés d'AMELI.fr

Améli-direct pour mieux s'informer avant de choisir

Les adresses et tarifs des médecins, infirmiers, hôpitaux, pharmaciens, etc ... sont accessibles sur le service améli-direct. Deux grandes options de recherche s'offrent aux assurés sociaux :

1. La recherche d'un professionnel de santé par nom, profession ou adresse,
2. La recherche d'un établissement de soins par nom, spécialités ou situation géographique.

Depuis juin 2011, une nouvelle version d'améli-direct est mise en ligne, dans les nouveautés :

1. La liste des actes et leurs tarifs pratiqués par les médecins, sont indiqués
2. Pour les établissements de soins, des indicateurs de volume (nombre d'hospitalisations annuelles, durée moyenne de séjour...), des données tarifaires (montants remboursés, dépassements d'honoraires) et des indicateurs de qualité (prise en charge de la douleur, hygiène et stérilisation...) sont mentionnés.

Cette innovation est sensée permettre aux assurés sociaux de choisir un professionnels de santé en fonction des critères qui leur semblent les plus importants ;

Quel conseil donner aux professionnels de santé ?

Les professionnels de santé ont intérêt à consulter dans améli direct, les informations qui les concernent. Si elles sont inexactes ou incomplètes, ils pourront en obtenir la rectification en s'adressant à la CGSS qui transmettra leur réclamation au service de la CNAMTS concerné. L'adresse à laquelle la demande de rectification pourra être adressée :

rps@cgss-guadeloupe.fr



Titre sécurisé pour les bénéficiaires de l'AME

Depuis le second trimestre 2012, la CGSS Guadeloupe procède à l'émission du titre sécurisé à l'AME avec photo pour chaque bénéficiaire de + 16 ans.

- C'est une carte familiale, pour tout accord concernant le demandeur et ses ayants droits de moins de 16 ans
- Une carte individuelle pour chaque bénéficiaire âgé de + de 16 ans n'ayant de personne à charge

Les informations figurant sur le titre sont les suivantes :

Recto

- Le nom de famille, ou si l'intéressé le demande, son nom d'usage
- Le prénom usuel
- La date de naissance
- L'adresse complète
- La période d'ouverture de droits à l'Aide Médicale de l'Etat
- Le nom de l'organisme de l'Assurance Maladie ayant délivré la carte
- Le code d'admission au bénéfice de l'Aide médicale de l'Etat (code régime)
- Le numéro de mutuelle (7550001.7) et le code contrat (04 ou 05 ou 06 ou 07) attribuées par la caisse

Verso

- Les noms et prénoms des bénéficiaires
- Leur date de naissance
- Leur qualité
- Date de début du droit et la date de fin du droit AME

En pied de page :

- la mention « toute personne trouvant cette carte est priée de bien vouloir la déposer auprès d'une caisse d'assurance maladie. Merci »
- Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez joindre un télé conseiller en composant le : 0810 10 36 46 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

L'acquisition de la photographie sera réalisée lors du dépôt de la demande pour chaque bénéficiaire de + 16 ans, avec le formulaire référence S 3720. Le titre sécurisé avec photo est remis en mains propres au demandeur et à chaque bénéficiaire âgé de +16 ans, pour vérifier la cohérence entre la personne présente et la photographie jointe à la demande. Un courrier d'invitation au retrait est envoyé au demandeur après étude et accord de la demande d'AME.

Cas particuliers :

- **Hospitalisation** : un courrier sera adressé par mail ou fax à l'établissement concerné.
- **S'il s'agit d'un mineur dont les parents ne peuvent bénéficier de l'AME** : le titre sécurisé de l'enfant portera la mention "dispense de photo" en lieu et place de la photographie
- **Arrivée d'un enfant mineur dans le foyer, alors que le droit à l'AME a déjà été effectué** : un nouveau titre d'admission individuel mentionnant seulement l'enfant, doit être délivré (avec dispense de photo si l'enfant à moins de 16 ans)

Modèle du titre sécurisé :

